C.C.A.S de LES DEUX ALPES 48 avenue de la Muzelle 38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2023-14 Séance du 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 mai à 18 H,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la viceprésidence de Madame Françoise MOREAU, Vice-Présidente du CCAS.

Présentes: Mesdames Françoise MOREAU Vice-Présidente, Céline VALETTE membre élue, Annie CHALVIN, Nadjeschda PIETSCH et Florence TRACOL membres nommées.

Absents: Monsieur Christophe AUBERT Président du CCAS, Madame Marie-Hélène COING et Monsieur Hervé LESCURE membres élus, Madame Catherine GONON membre nommée.

Secrétaire de séance : Madame Annie CHALVIN

DOMAINE: FINANCES LOCALES-7.1.3 - Divers

OBJET: Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget du CCAS

Madame la Vice-Présidente expose que Monsieur la Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la commune des Deux Alpes l'ensemble des résultats de clôture du Budget du CCAS pour l'exercice 2022.

Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2022 du budget du CCAS.

Ces résultats se déclinent comme suit :

FONCTIONNEMENT	- 695,00€
INVESTISSEMENT	+ 695,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'arrêter le compte de gestion 2022, ainsi communiqué par le Comptable des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID: 038-200064434-20230512-DELCCAS202314-DE

N° 2023-14

Le Conseil d' Administration, décide à l'unanimité des présents :

- D'APPROUVER le Compte de gestion 2022 du Budget du CCAS

Est annexée la fiche d'exécution budgétaire du Compte de Gestion 2022 du Budget du CCAS.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS,

Christophe AUBERT

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.